



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation Du Domaine Public Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire stationnement interdit rue du Marché et empiètement de la chaussée pour travaux de gaz 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande le 04 juin 2025 formulée par Monsieur SALVAGGIO Frédéric située Z.A du bas de la côte 42700 Firminy ☎ **06/48/51/97/85**

Pour les travaux suivants : Terrassement de Gaz

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux, le stationnement est interdit rue du Marché 42340 Veauche

Du mercredi 16 juillet 2025 7h00 au mardi 5 août 2025 18h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Nous rappelons que les travaux relatifs à l'abaissement de bordures de trottoirs au droit de l'emplacement du futur accès, la surélévation des bordures au droit de l'accès existant ainsi que la reprise du revêtement sont à la charge du demandeur.

Article 4 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « **traversée piéton obligatoire** » devra être installée en amont et en aval du chantier

Article 5 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur SALVAGGIO Frédéric
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 05/06/2025

Pour le Maire, **Gérard DUBOIS**

